

2024 SG 23 – Convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et EQUIP pour la mise à disposition d’espaces permettant l’installation de 52 casiers sportifs dans Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122- 1 et suivants et R. 2122- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip ;

Vu l’avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d'espaces sur le domaine public parisien, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d'espaces sur le domaine public parisien.

Article 3: Les recettes correspondantes, d'un montant total de 1 000 euros (mille euros) seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2024 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**La Maire de
Paris,**

**Anne
HIDALGO**